



Richardson-Wilcox Canada

LifeTimer™ pour système de porte Protégé et de Protégé FP

RICHARDS-WILCOX CANADA garantit les sections de sa porte de garage Protégé et Protégé FP contre la détérioration dues à la rouille et/ou à la délamination comme suit :

- i) dans les installations unifamiliales résidentielles, pour aussi longtemps que l'acheteur original possède la maison ;
- ii) dans toutes autres installations résidentielles (y compris les installations des équipements possédés en commun par des associations condominiales ou des organismes semblables, pour une période de dix (10) ans de la date de livraison à l'acheteur original.

RICHARDS-WILCOX CANADA garantit tous les composants de matériel et bloc-ressorts utilisés dans le système de porte Protégé et Protégé FP contre toute défectuosité de matériel et de fabrication, pour une période de trois (3) ans de la date de livraison à l'acheteur original :

- i) dans les installations unifamiliales résidentielles, pour une période de trois (3) ans de la date de livraison à l'acheteur original ;
- ii) dans toutes autres installations résidentielles (y compris les installations des équipements possédés en commun par des associations condominiales ou des organismes semblables, pour une période de trois (3) ans de la date de livraison à l'acheteur original.

En vertu de cette garantie limitée, pour tous les composants de porte Protégé et Protégé FP qui s'avèrent défectueux lors de l'inspection par un personnel autorisé de RICHARDS-WILCOX, RICHARDS-WILCOX remplacera les composants de porte défectueux. Les frais de travail pour l'installation seront la responsabilité du client. Cette garantie s'applique seulement aux portes qui sont professionnellement installées par un distributeur autorisé de RICHARDS-WILCOX.

Cette garantie ne s'applique pas aux installations d'application commerciale, industriel, ou systèmes de contrôle de stationnement automatisé multi-locataire.

Les garanties Protégé et Protégé FP ne s'appliquent à aucuns dommages ou détérioration provoqués par abus, faute d'application de peinture, substances aéroportées corrosives, acide chlorhydrique ou faute de fournir l'entretien raisonnable et nécessaire.

RICHARDS-WILCOX ne sera pas responsable d'aucun dommage conséquent ou fortuit. Toutes autres garanties, explicite ou implicite, y compris n'importe quelle garantie de qualité marchande, par la présente sont expressément exclues.

Quelques juridictions ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages conséquents ou fortuits, ainsi la limitation ou l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous donne des droits juridiques spécifiques, et vous pouvez également avoir autres droits qui varient de juridiction à juridiction. Pour présenter une demande sous ces garanties, contactez RICHARDS-WILCOX CANADA.